

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 février 2021

L'an 2020, le 4 février 2021 à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni (*conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire, à la loi n°2020-1379 du 14 11 2020 prorogeant celui-ci, et après information du Préfet du Finistère par mail du 25 janvier 2021*) en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix, le lieu habituel ne permettant pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 29 janvier 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 29/11/2021.

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

**Absent(s) ayant donné procuration** : PENSIVY Patricia à MAZEAS Jacqueline, LE GUERN Isabelle à YVINEC Jérôme, BOULANGER Vincent à COTTY Stéphane, LE BIHAN Erwan à LE LOUARN Eric

**Absent(s) ayant donné procuration ponctuellement** :

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 29

**Date de la convocation** : 29/01/2020

**Date d'affichage** : 10/02/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Dominique COGEN

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020  
Dispositif Pass asso – fonds de soutien partenarial à destination des associations locales  
Modification du règlement relatif à l'accord de l'aide à l'accession dans l'ancien  
Candidature de Poher communauté à l'appel à projet relatif aux « transports collectifs en site propre et pôle d'échanges multimodaux »  
Prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »  
Avenant à la convention Ehop  
Projet de valorisation du cairn de Goasseac'h - acquisition de parcelle à l'Etat  
Projet de valorisation du cairn de Goasseac'h - acquisition de parcelles  
Projet du centre de réceptions économiques et d'animations événementielles sur le site de Vorgium - acquisition de parcelles  
Approbation d'une convention entre Poher communauté et la commune de Plounévélzél – effacement des réseaux zone de Lamprat.  
Convention de mise à disposition du Directeur Culturel de la ville de Carhaix à Poher Communauté (50% d'un temps complet pour 3 ans à compter d'avril 2021- Reconduction)  
Création d'un service commun « Ressources Humaines » entre la Ville de Carhaix, Poher Communauté, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher à compter du 1er mars 2021  
Modification tableau des emplois

Convention de prestations de service par Poher communauté (service commun RH) au profit du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) à compter du 1er mars 2021  
Instauration du RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emplois  
Destination touristique – Cœur de Bretagne-Kalon Breizh - Convention de partenariat 2021-2025  
Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne : mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) :  
ALECOB – Approbation d'un avenant au bail – location d'un bureau supplémentaire  
Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne- SIRCOB

## 1. Approbation à l'unanimité (33 voix) du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

*Rapporteur : Christian TROADEC*

## 2. 2021-001 - Dispositif Pass asso – fonds de soutien partenarial à destination des associations locales

*Rapporteur : Olivier FAUCHEUX*

*Technicien référent : Ophélie GUYOMARD*

Lors de la commission permanente du 18 décembre 2020 de la Région Bretagne, les élus ont voté la mise en place du dispositif « Pass Asso », en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

### I) Le cadre d'intervention

Ce dispositif facultatif et complémentaire s'adresse aux EPCI qui aident les associations locales en difficulté sur leur territoire, depuis le second confinement. Il vise à compléter l'action menée par les EPCI. En conséquence, la Région propose aux EPCI qui le souhaitent d'adopter ce dispositif de crise.

La Région Bretagne s'engage à financer 50% du dispositif, avec un plafond de 1€ maximum par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Autrement dit, pour Poher Communauté, si la collectivité verse 31 000€ d'aide aux associations, la Région ne pourra pas aller au-delà d'une aide de 15 500 € environ (car 50% et plafond d'1€ par habitant).

### II) Les modalités d'attribution de l'aide

Les structures éligibles au dispositif sont les communautés de communes, communautés d'agglomération, et les communes.

Les associations bénéficiaires de l'aide sont retenues par la collectivité, et selon des critères qu'elle a fixés (par exemple : associations ayant des salariés).

La Région demande l'installation d'un comité composé d'élus de l'EPCI et d'élus régionaux pour apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur de leurs difficultés.

*In fine*, pour percevoir l'aide :

- La collectivité devra adresser un courrier de notification aux associations concernées, co-signé du Président (ou maire) et de la Région.
- Les demandes d'aides des EPCI seront adressées à la DIRECO/SISESS avec les éléments suivants :
  - ➔ Rapports et délibérations adoptés par la collectivité portant sur l'attribution du fonds associatif
  - ➔ Compte rendu de la commission mixte EPCI/REGION
  - ➔ Etat des paiements justifiant les versements aux associations

L'aide est versée en une seule fois après réception des éléments.

Aucune convention spécifique ne sera à mettre en place. Un arrêté établissant le paiement régional à échéance du dispositif sera suffisant.

### III) Proposition de critères

La collectivité pourra verser une aide financière aux associations locales qui rempliront, notamment, les critères cumulatifs suivants (liste non exhaustive) :

- Petite association de loi 1901 employant 1 à 5 salariés ;
- Ayant son siège sur l'une des communes du territoire communautaire ;
- Présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire (état des comptes) ;
- Démontrant avoir été empêchée de réaliser ses actions / manifestations / événements / etc... depuis le second confinement ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide de :**

- Valider l'engagement de la collectivité dans le dispositif Pass Asso et de le notifier à la Région ;
- Valider l'enveloppe d'1€ par habitant pour la participation de l'EPCI au dispositif, en sachant que la région apportera un soutien d'1 € par habitant ;
- Valider les critères d'attribution évoqués ci-dessus ;
- Autoriser le Président à ajuster les critères d'attribution selon les dossiers soumis ;
- Autoriser le Président à attribuer les aides en application de ce dispositif.

### 3. 2021-002 - Modification du règlement relatif à l'accord de l'aide à l'accession dans l'ancien

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien référent : Johanna LE BOULGE*

Par délibération en date du 26 janvier 2017, Poher communauté a décidé d'adopter un premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document a permis de définir des axes de développement dans le domaine de l'habitat, et notamment de programmer la revalorisation de l'habitat ancien en centre-ville et centre-bourg.

Dans ce cadre, et dans l'optique de faciliter l'accès à la propriété et d'accompagner les ménages dans leurs projets d'acquisition/rénovation sur le territoire, Poher communauté a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'accession dans l'ancien au bénéfice des futurs propriétaires occupants pour leur résidence principale d'un montant de 3 500 €.

Ce dispositif vise plus précisément à :

- Renforcer la politique d'accueil sur le territoire
- Sécuriser les projets d'accession et accompagner le parcours résidentiel des habitants disposant de ressources limitées
- Encourager la reprise du parc existant en centre-bourg et centre-ville
- Revaloriser les centralités du territoire, comme lieux de vie pour les habitants actuels et futurs

Depuis 2018, 15 dossiers ont été déposés, dont 5 en 2020.

Le montage du dossier de demande de subvention est réalisé par le particulier, accompagné par l'ADIL et l'ALECOB.

Les documents demandés pour le montage des dossiers sont les suivants :

- Formulaire de demande de subvention
- Pièce d'identité des personnes constituant le ménage ou livret de famille
- Avis d'imposition des années N-2 et N-1
- Trois derniers bulletins de salaires
- Devis des travaux envisagés
- Diagnostic de Performance Energétique
- Compromis de vente du logement
- Offre de prêt

Dans le cadre d'une démarche de simplification du montage par les juristes des dossiers de demande d'aide à l'accession dans l'ancien des différentes collectivités du Finistère, l'Adil souhaite harmoniser les pièces

devant être jointes à la demande et propose de retirer la production de l'offre de prêt des pièces obligatoires (n'étant pas indispensable à l'instruction du dossier), mais pouvant être demandées en complément d'information.

Cela permet d'accélérer le traitement des dossiers, tout en donnant la possibilité de demander cette pièce pour complément.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de :

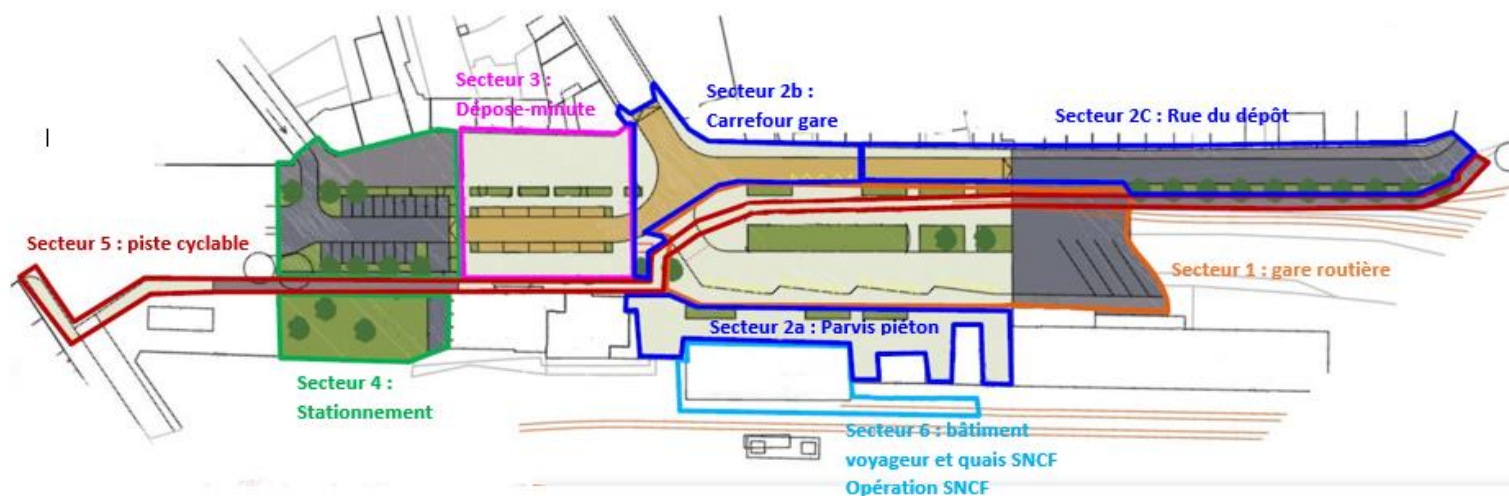
- valider la simplification des démarches et de retirer la production de l'offre de prêt des pièces obligatoires, et de lui donner un statut de pièce complémentaire éventuelle, dans le montage des dossiers de demande d'aide à l'accession dans l'ancien,
- valider la modification du règlement de Poher Communauté relatif à l'accord de l'aide à l'accession dans l'ancien, en retirant la mention « Copie de l'offre de prêt et du plan de financement intégré au formulaire, signé par l'établissement prêteur » des pièces obligatoires.

#### 4. 2021-003 - Candidature de Poher communauté à l'appel à projet relatif aux « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »

Rapporteur : Dominique COGEN

Technicien référent : Johanna LE BOULGE

Poher communauté souhaite l'évolution de la gare de Carhaix en un pôle d'échange multimodal (PEM) : un espace d'échanges sur lequel se « connectent » plusieurs modes de transport : train, bus, voitures, vélos, etc. L'objectif est de mettre en accessibilité cet espace et de faciliter les correspondances en articulant différents réseaux et modes de transports, et en permettant leur pratique et leur cohabitation en toute sécurité.



Ce pôle d'échange multimodal sera un projet structurant pour le territoire.

Une subvention de 183 333 € au titre de l'ITI FEDER a déjà été sollicitée pour financer les travaux d'aménagement.

Secteur	Coût total	Aides	Reste à charge pour la collectivité
Secteur 1 – Gare routière	660 838€	280 000€ de la Région (Gare routière) 65 833€ ITIFER (35% de la subvention)	315 005 €
Secteur 2a – Parvis piéton	367 188€	117 500€ ITIFEDER (65% de la subvention) 75 000€ Région (abord de gare – 50% de la subvention)	174 688 €
Secteur 2b – Carrefour gare	228 281 €	75 000€ Région (abord de gare : 50% de la subvention de 150 000€)	153 281 €
Secteur 2c – Rue du dépôt	254 609 €	-	254 609 €

Secteur 5 – Piste cyclable	343 125€	35 000€ Département (schéma vélo)	308 125 €
		<b><u>Appel à projet « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »</u></b>	
<b>Sous total 1</b>	<b>1 854 041 €</b>	<b>648 333 € (hors appel à projet)</b>	<b>1 205 708 €</b>

**Reste à réaliser sur le long terme :**

Secteur 3 – Dépose-minute taxis PMR	451 441€	Voir si l'on peut bénéficier des DSIL et DETR	451 441 €
Secteur 4 – Stationnement	347 038€	Voir si l'on peut bénéficier des DSIL et DETR	347 038 €
Secteur 6 – BV et quais	937 500€	Opération portée par la SNCF : 234 375 € Etat (dans le cadre du Sd'AP) 703 125 € Région (dans le cadre du Sd'AP)	- €
<b>Sous total 2</b>	<b>1 735 979 €</b>	<b>937 500 €</b>	<b>798 479 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 590 020</b>	<b>1 585 833 €</b>	<b>2 004 187 €</b>

D'autres subventions peuvent être mobilisées, et la collectivité peut aussi candidater à des appels à projet, dont :

- un appel à projet relatif aux « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »

Cet appel à projet comprend deux volets :

- les transports collectifs en site propre
- **les pôles d'échanges multimodaux**

Sont éligibles à cet appel à projet les intercommunalités portant un projet de PEM, accueillant au moins un service de transport collectif non urbain. C'est le cas du projet de PEM de la gare de Carhaix.

Les dépenses éligibles regroupent l'ensemble des travaux du PEM, quel que soit le maître d'ouvrage, et les dépenses d'équipement (en billettique, système d'information des voyageurs...), non réalisés ou implantés sur le périmètre ferroviaire (bâtiment voyageur et quais).

Les projets de PEM retenus en territoire peu dense, bénéficient d'un taux de subvention bonifié.

Les dossiers doivent être déposés avant le 30 avril 2021.

Le montant de la subvention est calculé en appliquant un taux sur une dépense, dont nous n'avons pas connaissance à ce jour. L'enveloppe financière globale s'élève à 450M€, chaque projet retenu étant plafonné à 10 millions €.

Les travaux de l'opération doivent être engagés avant le 31 décembre 2025.

La collectivité a possibilité de candidater à ce dispositif pour bénéficier d'apports financiers pour le projet de PEM.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), approuve :**

- le dépôt d'un dossier répondant à l'appel à projet relatif aux « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »
- la sollicitation de subventions auprès de la Région Bretagne et de tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions pour contribuer au financement des travaux d'aménagement

## 5. 2021-004 - Prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

Rapporteur : Dominique COGEN

Technicien référent : Johanna LE BOULGE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), en vigueur depuis le 24 décembre 2019, a redéfini le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité. Elle prévoit la possibilité pour les EPCI de décider de prendre la compétence mobilité, et de devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cette prise de compétence permet à l'EPCI de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, de décider des services qu'elle veut organiser ou soutenir sur son territoire, de rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui correspond à ses besoins.

Les EPCI souhaitant prendre cette compétence doivent délibérer avant le 31 mars 2021.

A ce jour, Poher communauté est autorité organisatrice de transport de rang 2, suite à un conventionnement avec la Région, et est compétente pour, selon l'article 7.7 des statuts de Poher communauté :

L' « Organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal comprenant :

- le transport urbain Hep le bus
- le transport urbain Hep le bus Vieilles Charrues
- le transport à la demande TaxiCom
- le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire
- le transport extrascolaire à destination des infrastructures communautaires
- le transport saisonnier estival « Poher Plage »
- les études et aménagements publics se rapportant à ce réseau dont le suivi du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée du réseau de transports publics (Sd'AP). »

Si Poher Communauté ne délibère pas avant le 31 mars 2021 pour prendre la compétence mobilité, la Région deviendra Autorité Organisatrice de Mobilité en lieu et place de la communauté de communes, qui ne pourra plus organiser et gérer les services précédemment cités (sauf conventionnement au cas par cas).

Il y a donc deux options pour la communauté de communes :

- 1) Ne pas prendre la compétence : l'EPCI cesse d'organiser et de gérer les services en place. La Région prend le relais et décide des actions et services à mettre en œuvre. Des discussions avec la Région sont cependant possibles pour conserver la gestion de certains services, dans le cadre d'une convention de délégation avec la Région, selon la stratégie et les objectifs de la Région (cf. article L. 1231-4 du code des transports).
- 2) Prendre la compétence : l'EPCI se voit transférer, selon l'article L1231-1-1 du code des transports, la compétence pour :
  - « organiser des services réguliers de transport public de personnes
  - organiser des services à la demande de transport public de personnes
  - organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
  - organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
  - organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
  - organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement
- les autorités mentionnées au premier alinéa du I de l'article L. 1231-1, assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés
- les autorités mentionnées au premier alinéa du I de l'article L. 1231-1, contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

A noter que la prise de compétence ne contraint en aucun cas l'intercommunalité à mettre en œuvre toutes les actions ou contributions listées. Les seules obligations qu'elle peut avoir sont de participer aux réunions de bassin de mobilité et d'assurer le suivi de la politique mobilité sur le territoire.

Dans le cas de la prise de compétence AOM par l'EPCI, celle-ci peut déléguer à la Région le service des transports scolaires uniquement (cf. article L. 3111-9 du code des transports). Des échanges avec la Région ont eu lieu. Il en ressort qu'un conventionnement via une convention de gestion peut avoir lieu, par lequel la Région se chargera des services qu'elle assure actuellement (transports scolaires et lignes régionales). Sur le plan financier, le même fonctionnement que celui qui court aujourd'hui serait appliqué : la dotation de la Région à Poher communauté serait reversée à la Région pour service rendu. A noter que la part à reverser à la Région sera à calculer en fonction des coûts de la mise en place du service.

En effet, la Région est volontariste pour continuer à gérer les transports scolaires et services qu'elles assurent déjà afin d'éviter les doublons et la démutualisation. La Région fonctionne dans un esprit de contractualisation, à la carte, en vue de contractualiser avec les EPCI de manière adaptée, en fonction des besoins et politiques de mobilité des territoires.

Il est à noter qu'après délibération du conseil communautaire, les communes membres seront appelées à délibérer également, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du conseil communautaire.

Si la communauté de communes prend la compétence AOM, elle aura possibilité de maîtriser sa politique de mobilité, sans se retrouver avec la charge intégrale des transports scolaires si elle contractualise avec la Région en ce sens.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) se prononce favorablement :**

- à la prise de compétence **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par Poher communauté,**
- à la modification des statuts de Poher communauté : l'article actuel 7-7 des statuts sera remplacé par les compétences listées dans l'article L1231-1-1 du code des transports.

## 6. 2021-005 - Avenant à la convention Ehop

*Rapporteur : Dominique COGEN*

*Technicien référent : Johanna LE BOULGE*

Poher communauté et l'association Ehop ont conclu une convention triennale d'objectif partagé pour le soutien d'un projet commun et global de développement du covoiturage de proximité, le 19 juin 2019.

Cette convention cadre le programme d'actions de l'association. Celle-ci mène des actions de sensibilisation auprès des salariés des entreprises. Une action a déjà été menée sur le parc d'activité de Kervoasdoué, dans l'objectif de développer des communautés de covoitureurs « interentreprises », et au sein même des entreprises. Les actions de communication visent également à faire connaître la plateforme de covoiturage OuestGo et le service Ehop solidaire (covoiturage solidaire, ponctuel).

Les prochains parcs d'activité sur lesquels Ehop va mener ses actions sont Kergorvo et la Villeneuve.

A ce jour, il y a eu quelques inscriptions sur la plateforme OuestGo et auprès de la communauté de covoitureurs de la zone d'activité, mais le contexte sanitaire ne facilite pas le développement du covoiturage.

L'association Ehop a conventionné avec le PETR COB, ce qui a permis de revoir à la baisse la contribution de Poher communauté. Une erreur de facturation de l'association implique également d'abaisser la contribution de l'année 2020-2021.

Il est ainsi proposé de répartir différemment la contribution financière.

Initialement, un montant prévisionnel de 16 800€ sur les 3 ans de la convention était prévu, avec la répartition financière suivante :

- 2019 : 1400 € (1 trimestre)
- 2020 : 5600 € (année complète)
- 2021 : 5600 € (année complète)
- 2022 : 4200 € (3 trimestres)

Etant donné le conventionnement avec le PETR COB, il est proposé la répartition suivante :

- 2019-2020 (01<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020) : 5600 €
- 2020-2021 (du 01<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021) : 3780 € (-1400€ suite à l'erreur de facturation)
- 2021-2022 (du 01<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022) : 3780 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :**

- **Approuve l'avenant proposé par l'association Ehop,**
- **Autorise le président à le signer,**
- **Valide le changement de la répartition de la contribution financière évoquée ci-dessus.**

## **7. 2021-006 - Projet de valorisation du cairn de Goasseac'h - acquisition de parcelles à l'Etat**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Techniciens référents : Thibaud COLLIQU - Anna BOUVIER*

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 le conseil communautaire avait décidé d'engager les démarches afin d'acquérir le terrain d'assiette du cairn ainsi que les surfaces qui permettront de rendre accessible le site au public.



L'Etat envisage de céder une parcelle dont il est propriétaire, sise à Carhaix-Plouguer au lieu-dit Goassec'h, cadastrée sous la référence C711 pour 4380m<sup>2</sup> et qui permet l'accès au site archéologique (plan ci-dessous).



En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, la directrice départementale des finances publiques du Finistère a soumis ce projet de cession au droit de priorité de Poher communauté à la valeur domaniale qui s'établit à 1752€ hors taxes, hors charges et hors frais d'acte.

En application de l'article L 240-3 du code précité, Poher communauté dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son souhait d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de cette parcelle (soit avant le 11 février 2021), lequel devra être formalisé par une délibération du conseil communautaire.

Pour information, la commune de Carhaix a renoncé, pour sa part, à faire valoir son droit de priorité sur cette parcelle par courrier du 14 décembre 2020 adressé à la Direction régionale des finances publiques de Bretagne.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (19 voix pour, 14 absentions : Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Mickaël GUALGUEN, Cédric LE MOROUX, Éric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QILTU) :**

- Décide, compte tenu de l'intérêt que présente cette parcelle en terme d'accessibilité au site du cairn de Goasseac'h que la communauté de communes envisage de valoriser, d'exercer le droit de priorité que détient la communauté de communes en vue de l'acquisition de la parcelle C711 (4380m<sup>2</sup> au prix de 1752€ hors taxes, hors charges et hors frais d'acte)
- Autorise le Président à signer tout acte ou document nécessaire à cette acquisition.

La délibération sera transmise aux services de l'Etat avant le 11 février 2021.

## 8. 2021-007 - Projet de valorisation du cairn de Goasseac'h - acquisition de parcelles

Rapporteurs : Jacqueline MAZEAS

Techniciens référents : Thibaud COLLIOU - Anna BOUVIER

Par délibération du 1er octobre 2020 le conseil communautaire avait décidé d'engager les démarches afin d'acquérir le terrain d'assiette du cairn ainsi que les surfaces qui permettront de rendre accessible le site au public.



Acquisition des parcelles C 715 et C 713 :

- La parcelle C 715 d'une contenance de 43 844 m<sup>2</sup>
- La parcelle C 713 d'une superficie d'environ 2200 m<sup>2</sup> (bande de 25 m de profondeur environ- surface exacte à délimiter par un géomètre)

**La surface totale de l'acquisition est de 46 044 m<sup>2</sup>**

L'ensemble de ces parcelles sont classées au plan local d'urbanisme en zone A mais elles ont la particularité de contenir un Cairn.

Par courrier du 13 Janvier 2021, le propriétaire propose à Poher Communauté les biens pour un montant de **70 000€**.

La valorisation du cairn de Goasseac'h permettra de mettre en place des actions d'information (signalétique directionnelle, panneaux sur site) et de médiation (visites guidées grand public du site pendant les fouilles – 500 visiteurs pendant les fouilles et les journées du patrimoine 2019, 500 visiteurs lors de la journée portes-ouvertes du 15 août 2020 + 120 visiteurs lors des visites guidées organisées pendant l'été 2020 déjà), ateliers jeune public autour de la civilisation néolithique sur site : jet de sagaie, construction en pierre sèche, allumer un feu comme à la préhistoire ainsi que des événements grand public, etc... Le Conseil Régional subventionne les actions de médiations-valorisation).

Ces actions seront un vrai plus pour la fréquentation de Vorgium et la promotion du tourisme sur le territoire. Pour rappel, le cairn de Barnenez accueille plus de 80 000 visiteurs par an, celui de Locmariaquer plus de 60 000.

La valorisation du cairn de Goasseac'h répond donc à plusieurs objectifs :

- valoriser, restaurer et rendre accessible le site au public,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- développer le tourisme,
- mettre en valeur le patrimoine.

**Plan de financement :**

FINANCEURS	Dépenses H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Département du Finistère	70 000 €	20%	14 000, 00 €
Service Régional de l'Archéologie	70 000 €	50%	35 000, 00 €
Etat – D.S.I.L.	70 000 €	10%	7 000, 00 €
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	70 000 €	80%	56 000, 00 €
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage</b> (autofinancement minimum de 20%)	70 000 €	20%	<b>14 000, 00 €</b>
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	70 000 €		

Vu les statuts de Poher communauté article 7 10° « étude, portage et gestion de projets touristiques » et 12° « patrimoine : valorisation et signalétique du patrimoine (...) archéologique »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021 (15 voix pour, 1 abstention : Jacques QUILTU),

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (19 voix pour, 14 absentes : Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Mickaël GUALGUEN, Cédric LE MOROUX, Éric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU) :**

- Décide, compte tenu de l'intérêt du site du cairn de Goasseac'h et des objectifs de valorisation, l'acquisition des parcelles C715 et C 713 pour un montant de **70 000€**,
- Autorise le Président à signer tout acte ou document nécessaire à cette acquisition.

#### 9. 2021-008 - Projet du centre de réceptions économiques et d'animations évènementielles sur le site de Vorgium - acquisition de parcelles

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Techniciens référents : Thibaud COLLIOU – Anna BOUVIER*

Le conseil communautaire en date du 01/10/2020 a été informé du projet de centre de réceptions économiques et d'animations évènementielles. Le projet nécessite l'acquisition des terrains attenants.

L'acquisition comprend les biens suivants :

- Une maison d'habitation d'une surface utile de 150 m<sup>2</sup>
- Un bâtiment comportant 3 garages pour une surface de 65 m<sup>2</sup>
- Un bâtiment atelier
- Le tout cadastrés section A n° 334, 340, 335, 337 et 341 pour une contenance totale de 22a00ca



Le bureau communautaire du 22 octobre 2020, à l'unanimité (17 voix), avait donné mandat au Président pour négocier cette acquisition dans la fourchette de 200 à 230 000€.

Par courrier du 12 Janvier 2021, les propriétaires ont proposé à Poher Communauté les biens pour un montant de **230 000€**.

Compte tenu :

- De l'intérêt que représente la propriété par la situation géographique avec le site Vorgium,
- Du projet de centre de réceptions économiques et d'animations événementielles. L'acquisition permettra l'accès au centre de réceptions économiques et d'animations événementielles,
- Poursuivre le développement du jardin de Vorgium,
- De poursuivre la mise en valeur du patrimoine.

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques (service local du domaine) du 12 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (18 voix pour, 15 abstentions : Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Mickaël GUALGUEN, Cédric LE MOROUX, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU, Laure BOUSSARD) :**

- **Décide, compte tenu du projet de centre de réceptions économiques et d'animations événementielles, l'acquisition des biens, pour un montant de 230 000€ hors frais d'acte,**
- **Autorise le Président à signer tout acte ou document nécessaire à cette acquisition.**

## 10. 2021-009 - Approbation d'une convention entre Poher communauté et la commune de Plounévezel – effacement des réseaux zone de Lamprat

Rapporteur : Samuel FEAT

Technicien référent : Thibaud COLLIOU

Le bureau communautaire du 23 juillet 2020 a émis un avis favorable pour l'effacement des réseaux sur la zone de LAMP RAT. Pour rappel, dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la zone d'activités de LAMP RAT, Poher communauté a été sollicité par l'entreprise BISCUIL et la Mairie de Plounévezel pour réaliser un effacement du réseau basse tension, la pose de socles et fourreaux pour l'éclairage public et de prévoir en parallèle l'enfouissement du réseau fibre.

Après un échange avec les services du Sdef, du Siece et de Poher Communauté il a été proposé à la commune de Plounévezel de faire réaliser ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du Sdef pour la basse tension et sous maîtrise d'ouvrage du Siece pour l'éclairage public et le génie civil fibre et Orange.

### **Le financement s'établit comme suit :**

<u>Coût global de l'opération</u>	64 146,05 €
<u>Financement du SDEF</u>	47 327.31 €
<u>Financement de la commune de Plounévezel</u>	
Basse tension	0 €
France Télécom (TTC)	13 265,46 €
EP (T.T.C.)	4 263,93 €
<b>Soit un total de pour la commune</b>	<b>17 529,39 € T.T.C.</b>

Une convention entre la commune de Plounévezel et Poher communauté permettra le financement par Poher communauté du reste à charge de la commune soit **14 607, 82 € H.T.**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Plounévezel le 28 janvier 2020,

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :**

- **Accepte le plan de financement**
- **Valide la convention entre Poher communauté et la commune de Plounévezel**
- **Autorise le Président à signer la présente convention.**

## 11. 2021-010 - Convention de mise à disposition du Directeur Culturel de la ville de Carhaix à Poher Communauté (50% d'un temps complet pour 3 ans à compter d'avril 2021) - Reconduction

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Cemile LE MOIGN

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour une réorganisation de l'école de musique, avec le positionnement d'un « directeur de l'action culturelle » assurant l'articulation entre Poher communauté et la commune de Carhaix.

Depuis cette date, c'est donc le directeur du centre culturel Glenmor qui supervise l'action culturelle communautaire, mise en œuvre au travers de l'école de musique.

La quotité de travail correspond à un mi-temps.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés

- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

L'agent a donné son accord par courrier en date du 13 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique Commun du 29 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix), approuve la convention de mise à disposition ci-jointe et autorise le Président ou la conseillère communautaire chargée des Ressources Humaines à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

## 12. 2021-011 - Création d'un service commun « Ressources Humaines » entre la Ville de Carhaix, Poher Communauté, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher – approbation d'une convention à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien référent : Cemile LE MOIGN*

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de services communs,

Vu les avis du Comité Technique Commun des 11 décembre 2020 et du 29 Janvier 2021,

Considérant que l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu' « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement de fiches d'impact.

Considérant la volonté de Poher communauté et de la ville de Carhaix de s'engager dans une politique de rapprochement de leurs services, en vue de la recherche d'une plus grande cohérence dans la gestion et la mise en œuvre des politiques publiques,

Considérant qu'il importe d'intégrer à ce service, les collectivités satellites, telles que le CIAS du Poher et le CCAS de Carhaix, qui sont actuellement gérées par Poher communauté pour le CIAS du Poher, et par la ville de Carhaix pour le CCAS,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est ainsi proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021, un service commun « Ressources Humaines » entre Poher communauté, la ville de Carhaix, le CIAS du Poher, et le CCAS de Carhaix.

*Les postes suivants sont concernés :*

### **Transfert du personnel de Carhaix vers le service commun– création de postes**

Un poste d'attaché principal à temps complet

Un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **Personnel de Poher communauté intégré au service commun - sans création de postes**

Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Un poste d'adjoint administratif à temps complet

Un poste de technicien à temps complet

Considérant qu'en vertu des dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, les services communs peuvent être gérés soit par un EPCI, soit par une commune ; il est envisagé que le service commun « Ressources Humaines » soit rattaché à Poher communauté et que chaque collectivité rembourse à l'EPCI un pourcentage des charges imputées à ce service, tel que prévu dans la convention annexée à la présente délibération,

Une convention de prestation de service sera proposée au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle,

Il est envisagé le regroupement des 5 agents au sein d'un même espace géographique afin d'optimiser l'organisation et de faciliter les liens entre les personnes. Dans un souci de bonne gestion du service, un organigramme a été établi, qui détermine clairement une hiérarchisation des missions et préfigure la mise en œuvre de binômes, permettant d'assurer la continuité d'un service public de qualité.

Considérant que les agents concernés ont été reçus en entretien individuel, à l'occasion duquel il leur a été remis une fiche d'impact accompagnée de l'organigramme et de leur nouvelle fiche de poste, afin qu'ils prennent connaissance des conditions de travail liées à la mise en œuvre du service commun qu'ils vont intégrer au 1<sup>er</sup> Mars 2021,

Considérant la réunion du 15 Janvier 2021 relative aux solutions apportées aux questions soulevées par les représentants du personnel, qui a permis de répondre aux attentes de l'ensemble des agents concernant l'organisation du futur service,

Considérant que le service commun « Ressources Humaines » sera chargé d'assurer la gestion des carrières des agents des collectivités susmentionnées,

Considérant que la création d'un service commun nécessite la conclusion d'une convention entre Poher communauté, la ville de Carhaix et les collectivités satellites, ainsi que l'établissement de fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (18 voix pour, 4 contre : Laure BOUSSARD, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, 11 abstentions : Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Mickaël GUALGUEN, Cédric LE MOROUX, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QILTU) :**

- **Approuve la création d'un service commun « Ressources Humaines » entre Poher communauté, la ville de Carhaix, le CIAS du Poher et le CCAS de Carhaix, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021,**
- **Approuve la convention, ci-annexée, portant création du service commun « Ressources Humaines »,**
- **Approuve la création des postes nécessaires au bon fonctionnement du service, tel que précisé ci-dessous :**

**Un poste d'attaché principal à temps complet –responsable du service**

**Un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – gestionnaire paie**

- **Autorise M. le Président ou la Conseillère chargée des Ressources Humaines à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### 13. 2021-012 - Modification du tableau des emplois

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien référent : Cemile LE MOIGN*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel des services, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 17 Décembre 2020, pour les raisons suivantes :

- La création du service commun « ressources humaines » au sein de Poher Communauté, entraîne la création des 2 postes suivants : attaché principal à temps complet et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Vu le tableau des emplois mis en place dans la collectivité (cf. document joint),

Vu l'avis du Comité Technique Commun du 29 Janvier 2021,



Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (18 voix pour, 4 contre : Laure BOUSSARD, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, 11 abstentions : Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Mickaël GUALGUEN, Cédric LE MOROUX, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU) :**

- **Approuve la modification du tableau des emplois (ci-joint) à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021,**
- **Autorise Le Président ou la Conseillère chargée des Ressources Humaines à signer les documents correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

#### 14.2021-013 - Convention de prestations de service par Poher communauté (service commun RH) au profit du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien référent : Cemile LE MOIGN*

Le statut du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle ne lui permet pas de signer la convention de création d'un service commun Ressources Humaines. Afin de bénéficier de l'intervention de ce service, il convient de signer une convention de prestation de service avec Poher Communauté, collectivité au sein de laquelle est installé ledit service.

Les modalités de fonctionnement sont les mêmes que pour les autres entités, et le nombre de bulletins de salaire mensuel sert de base de calcul du coût de la prestation.

Vu l'avis du Comité technique Commun du 29 janvier 2021,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour, 4 contre : Laure BOUSSARD, Stéphane COTTY, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, 11 abstentions : Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Etienne LE FER, Mickaël GUALGUEN, Cédric LE MOROUX, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Philippe NEDELLEC, Patrick URIEN, Annie LE GUEN, Jacques QUILTU) approuve la convention de prestations de services ci-jointe et autorise le Président ou la Conseillère communautaire chargée des Ressources Humaines à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

#### 15.2021-014 - Instauration du RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emplois - RIFSEEP - pour de nouveaux cadres d'emplois

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien référent : Cemile LE MOIGN*

Instauré par délibération du 28 Juin 2018, le RIFSEEP concerne la majeure partie des agents communautaires. Cependant, certains cadres d'emplois n'étaient pas éligibles au RIFSEEP.

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, publié au Journal officiel du 29 février 2020, permet à certains cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), sur la base d'équivalences avec différents corps de l'Etat.

Il convient de prendre une délibération complémentaire pour étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants. Pour information, les assistants socio-éducatifs, déjà bénéficiaires du RIFSEEP instauré par délibération du 28 juin 2018, ont été classés par la loi en catégorie A et non plus en catégorie B. Enfin, les assistants d'enseignement artistiques ne sont pas concernés par cette extension.

Cette mise en conformité est sans incidence sur les montants versés aux agents et donc sur le budget.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020, modifiant le décret n° 91-875 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et le cadres d'emplois territoriaux – ce décret permet le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction, Publique d'Etat),

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 Juin 2018 relative à l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité technique Commun du 29 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix) :**

- **D'étendre le RIFSEEP aux cadres emplois des ingénieurs, des techniciens et des Educateurs de jeunes enfants, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021**
- **D'autoriser Le Président ou la Conseillère chargée des Ressources Humaines à signer les documents correspondants.**

## 16.2021-015 - Destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh – Convention de partenariat 2021-2025

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien référent : Anne DONCKER*

Les **Destinations touristiques** de Bretagne ont été mises en place par le Conseil Régional en 2014 dans le cadre du Schéma régional du tourisme

La Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh, chapeauté par le PETR, rassemble 9 intercommunalités du centre Bretagne dont Poher communauté-

Le Comité de pilotage de la Destination Cœur de Bretagne réuni le 18 décembre 2020 a ~~débatu puis~~ validé le **plan d'actions 2021 et son budget prévisionnel ainsi que la convention de partenariat 2021-2025 avec les EPCI.**

### **1/ Le plan d'actions 2021**

Les 4 axes du plan d'action

### Axe 1 : Partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée

Lancement d'une mission d'accompagnement pour :

- Permettre aux acteurs du tourisme d'adapter leurs offres et leur modèle économique face aux conséquences provoquées par la crise sanitaire.
- Aider à la création de produits touristiques « Cœur de Bretagne » en phase avec les tendances actuelles et le positionnement de la Destination. Cabinet retenu : Alliances Consultants Tourisme.

### Axe 2 : L'itinérance comme mode de découverte

- Finalisation du projet Destination Trail : validation des derniers parcours, installation des totems de départ, développement d'une application TRAIL, qualification Accueil Trail pour les hébergeurs et restaurateurs, actions de communication...
- Développement de pôles de services vélo le long des véloroutes-voies vertes + développement de boucles vélo sur la Destination (en collaboration avec la Région et le CRT).
- Travail à mener sur la problématique de l'accueil des camping-caristes sur la Destination.
- Tourisme pêche : poursuite du travail avec les fédérations + mise en tourisme des parcours pêche.

### Axe 3 : Culture et patrimoine qui contribuent à valoriser une Destination insoupçonnée

Travail sur la mise en tourisme du patrimoine archéologique (stage long de fin d'études) : état des lieux des actions menées sur la Destination, identification des besoins et attentes des 9 EPCI, propositions d'actions de valorisation fédératrices et innovantes...

### Axe 4 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne Insoupçonnée

- Lancement d'une collaboration avec une agence de presse afin de renforcer la notoriété et la visibilité de l'offre de la Destination.
- Participation aux campagnes de communication du CRT.
- Déploiement de la communication Destination TRAIL.

## **2/ Budget 2021 de la Destination et la participation financière de Poher Communauté**

- Dépenses : 134 722 € (Ingénierie de développement 85 922 € + programme d'actions 48 800 €).

**-Participation de Poher Communauté pour 2021 : 4 032 €** (clé de répartition en fonction du nombre de lits touristiques et du nombre d'habitants).

Coût total par structure / territoire	
CC de Haute Cornouaille	4 879
Poher Communauté	4 032
Monts d'Arrée Co	4 183
CCKB	6 724
Roi Morvan Communauté	7 966
GPA	5 685
Loudéac Co	13 629
Pontivy Co	9 628
Centre Morbihan Co	9 258
Subvention 2021 CR ingénierie dev	68 738
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>134 722</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :**

- **Approuve la convention de partenariat 2021 2025 ci-jointe,**
- **Autorise le Président à la signer,**
- **Précise que la participation financière de Poher Communauté sera de 4 032 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021 de la Destination touristique.**

## 17. 2021-016 - Mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) - Agence Locale de l'Énergie du Centre Ouest Bretagne :

- Fléchage de l'adhésion de Poher communauté vers le cofinancement du SARE à hauteur de 0,30€/an/habitant
- Principe de conventionnement unique entre le PETR du Pays COB et le Conseil Régional pour la mise en place du SARE sur l'ensemble du territoire du Centre Ouest Bretagne

*Rapporteur : Didier GOUBIL*

*Technicien référent : Johanna LE BOULGE*

La Région, cheffe de file de la transition énergétique, déploie sur son territoire le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Ce dernier est un service public d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages qui ont un projet de rénovation énergétique de leur logement. L'objectif de ce service est de réduire les factures d'énergie et d'augmenter le confort des logements.

Pour ce faire, diverses actions avaient été mises en place : soutien à la création de poste de conseillers info-énergie, déploiement de Plateforme Locales de Rénovation de l'Habitat (PLRH), etc. L'ADEME apportait son concours à la Région, et le financement du SPPEH était basé sur un objectif de moyens, et ciblé sur les logements.

L'arrêté ministériel du 05 septembre 2019 a créé, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), un programme : « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE). Celui-ci est un nouvel outil financier visant à co-financer le SPPEH, et à apporter des financements à l'information et au conseil des entreprises du petit tertiaire pour l'amélioration de leurs locaux et/ou de leur process.

Le SARE définit des actes tarifés d'information, de conseil, d'accompagnement, d'animation locale, etc, et prévoit un financement basé sur des résultats quantifiés.

En Bretagne, le Conseil Régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme du SARE. Cela se traduit par une Convention de partenariat trisannuelle (2020-2022) entre la Région, l'État et les Obligés (des fournisseurs d'énergie). Cette convention trisannuelle correspond à la mise en place du SARE à l'échelle régionale. Avec cette convention, la Région perçoit de l'argent des fournisseurs d'énergie, et finance le SARE en redistribuant cet argent à chaque territoire.

Le montant global du programme SARE à l'échelle de la région Bretagne est estimé à 17,8 millions d'euros sur 3 ans. Ce soutien est financé pour moitié par les entreprises ENGIE et CARFUEL - « obligés » sélectionnées dans le cadre du dispositif des CEE ; le reste étant à la charge des Collectivités locales (Région et EPCI / groupe d'EPCI), sur le principe suivant : pour chaque euro apporté par les CEE, un euro doit être apporté par le niveau local.

Le déploiement du programme s'appuie idéalement sur un partenariat actif entre la Région et les EPCI ou leurs groupements, compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cette démarche se traduit par une convention annuelle Région / Territoire qui fixent les objectifs à atteindre et les subventions associées. La Région signe donc une convention annuelle avec chaque territoire (en l'occurrence, le pays COB), par laquelle elle s'engage à reverser l'argent perçu auprès des fournisseurs d'énergie, au territoire, pour financer le SARE.

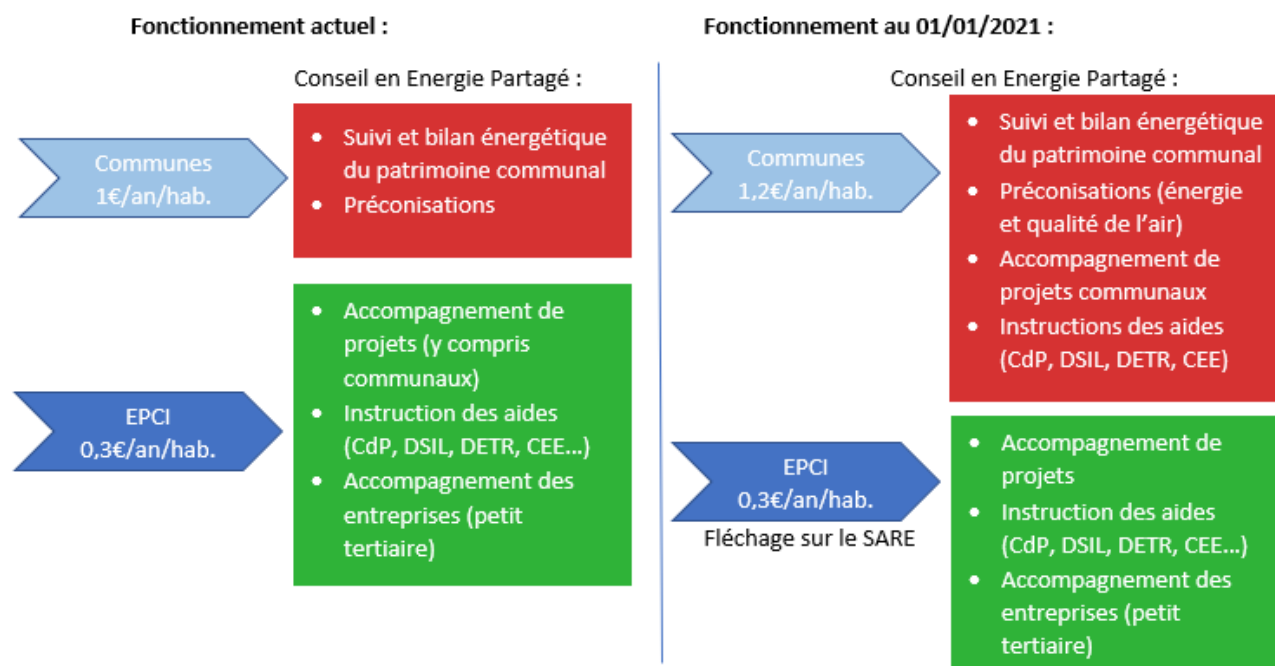
En 2021, le cadre des conventions Région / Territoire est amené à évoluer, pour avancer vers un optimum :  
- fin des financements de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Espace Info Énergie (EIE) et implication financière attendue de la part des EPCI / groupes d'EPCI ;

- augmentation des subventions régionales (CEE + fonds propres Région), en lien avec l'augmentation du nombre d'actes : la Région a engagé 2,28 millions d'euros en 2020 et prévoit en 2021 une enveloppe de 4,1 millions d'euros ;
- modification du guide des actes métiers (en attente de validation au niveau national) ;
- introduction souhaitée d'une péréquation régionale (un acte réalisé en milieu rural peu dense est plus lourd qu'un même acte réalisé en territoire urbain dense : déplacements, mobilisation des acteurs locaux, etc.).

Le développement du dispositif impacte donc le financement et les modalités de cette mission d'information et de conseil des particuliers et entreprises que menaient historiquement l'ALECOB.

Actuellement, Poher communauté apporte une contribution à l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne, à hauteur de 0,30€/an/habitant (soit 4679,10 € pour 2020).

Pour que ces modifications ne représentent pas une charge supplémentaire pour la communauté de communes, l'ALECOB propose de flécher l'adhésion des communautés de communes du territoire du COB vers le cofinancement du SARE. Selon une activité et un nombre d'actes importants, le budget de mise en œuvre du SARE en COB pourrait être équilibré.



A noter que ces changements ne permettront plus aux communes de bénéficier de l'accompagnement aux projets de rénovation des bâtiments communaux, qui était financé par l'adhésion de Poher communauté. Pour être accompagnées, les communes devront adhérer au Conseil en Energie Partagé (1,20€/an/habitant).

L'ALECOB propose également de réaliser la contractualisation du SARE au niveau du PETR COB.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de :**

- réorienter le fléchage de l'adhésion de Poher communauté vers le cofinancement du SARE à hauteur de 0,30€/an et par habitant,
- d'adopter le principe de conventionnement unique entre le PETR du Pays COB et le Conseil Régional pour la mise en place du SARE sur l'ensemble du territoire du Centre Ouest Bretagne

## 18.2021-017 - ALECOB – Approbation d'un avenant au bail – location d'un bureau supplémentaire

*Rapporteur : Didier GOUBIL*

*Technicien référent : Anna BOUVIER*

Un bail professionnel a été signé avec l'ALECOB le 4 mars 2009. Ce bail porte sur la location par l'ALECOB de locaux d'une superficie de 86.21 m<sup>2</sup> à la Maison des Services Au Public.

Aujourd'hui l'ALECOB souhaite louer un bureau supplémentaire attenant à ces locaux. Ce bureau d'une surface de 19 m<sup>2</sup> sera loué à compter du 1<sup>er</sup> février, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Il est donc proposé de réaliser un avenant n°1 au bail professionnel en date du 4 mars 2009.

Le loyer du présent bail étant consenti et accepté moyennant un loyer trimestriel de 1 726.05 € H.T. au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une surface de 86.21 m<sup>2</sup>. Il est proposé de fixer le loyer trimestriel de ce bureau supplémentaire à 380.41 €.

En sus, du loyer, l'ALECOB acquittera toutes les charges afférentes au local loué, qu'elle qu'en soit la nature. Elle devra notamment supporter sa quote-part des charges communes au prorata des mètres carrés loués. Cette quote-part auparavant de 7,82% sera à compter du 1<sup>er</sup> février de 9,55%.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), l'avenant n°1 ci-joint et autorise le Président de Poher communauté à le signer.**

## 19.2021-018 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne- SIRCOB

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

*Technicien référent : Bruno PIERRE*

Poher communauté est membre du SIRCOB.

Celui-ci a pour **objet** le traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes ou clientes, compétence obligatoire pour tous les membres adhérents. Le syndicat propose à ses membres une compétence facultative pour les déchèteries.

Les **statuts** du SIRCOB ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2018-242-0001 du **30 août 2018** (document ci-joint).

La délibération du SIRCOB du 4 mars 2020 proposait une nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts, à savoir le passage de 7 représentants au lieu de 6 représentants pour Poher communauté. Cette proposition avait été approuvée par le conseil communautaire de Poher communauté le 18 juillet 2020.

Le comité syndical du SIRCOB du 17 novembre 2020 a approuvé une nouvelle modification de ses statuts.

L'objet de ces modifications porte essentiellement sur la modification de l'article 9 qui porte le nombre de Vice-présidents à 3 (au lieu de 2 maximum précédemment).

Pour le reste il s'agit d'une actualisation de plusieurs articles : articles 1, 4, 8, 12 et 13 (notamment sur les commissions et le bureau). Cf. document ci-joint.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), la modification des statuts du SIRCOB telle que proposée par le comité syndical du SIRCOB du 17 novembre 2020 et annexée à la présente délibération.**

## 20. Décisions du bureau prises par délégation du conseil – informations

*Rapporteur : Christian TROADEC*

<b>Décision de bureau</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Derniers commerces	<b>21/01/2021</b>	Exonération des loyers jusqu'au 28 février 2021	<b>Mensuel : 2000€</b>
Pass commerce et Artisanat Digitalisation – Maroquinerie Distinction	<b>21/01/2021</b>	Création d'un site internet	<b>1572,08€</b>
Pass commerce et Artisanat - Greenvape	<b>21/01/2021</b>	Travaux immobiliers	<b>2531,43€</b>
Prêts à usage	<b>21/01/2021</b>	Mise à disposition de terres agricoles au profit de 2 exploitants agricoles	gratuit
Marché groupement de commandes « travaux de voirie et réseaux divers »	<b>21/01/2021</b>	Approbation de l'avenant n°1	<b>45 000 € HT</b>